



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 7 décembre 2022 à 9 h 32 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, mesdames et messieurs les conseillers-ères Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, M^e Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet et M^e Véronique Denis, greffière.

CE-2022-990

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 16 ET 23 NOVEMBRE 2022 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 9 ET 15 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 16 et 23 novembre 2022 ainsi que des séances spéciales tenues les 9 et 15 novembre 2022 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2022-991

SOUSSION 2022 SP 005 - MISE À NIVEAU (RÉFECTION) DES POSTES DE POMPAGE BEAULAC ET VIADUC MAIN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DU LAC-BEAUCHAMP - STEVEN BOIVIN ET DENIS GIROUARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Allen Entrepreneur général inc., 118, rue de la Gare, Saint-Henri, Québec, G0R 3E0, pour la réfection des postes de pompage Beaulac et viaduc Main, situés dans les secteurs d'Aylmer et de Gatineau, sur la base des prix forfaitaires et unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 4 684 081,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 18 octobre 2022, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30843-101-38456	2 527 043,85 \$	Honoraires professionnels - Travaux d'infrastructures, d'eau potable et d'assainissement des eaux - TECQ - 18-1002 - Travaux poste Beaulac
06-30843-102-38457	1 750 146,89 \$	Honoraires professionnels - Travaux d'infrastructures, d'eau potable et d'assainissement des eaux - TECQ - 15-1015 - Poste viaduc Main
04-13493	203 700,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	203 190,76 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CE-2022-992

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - RÉFECTION DE LA RUE BROAD, ENTRE LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET LA RUE LOUIS-SAINT-LAURENT - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE LUCERNE - STEVEN BOIVIN ET GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-488 du 8 juin 2022, adjugeait à la firme Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour la réfection de la rue Broad, entre le boulevard des Allumettières et la rue Louis-Saint-Laurent, pour un montant total approximatif de 2 781 761,20 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CITEK s.e.n.c., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant total de 215 470,66 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 215 470,66 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Eurovia Québec Construction dans le cadre du projet de réfection de la rue Broad, entre le boulevard des Allumettières et la rue Louis-Saint-Laurent, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 2 997 231,86 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30868-460-38458	181 261,02 \$	Travaux de réfection du réseau routier - 18-3040 - Rue Broad - Réfection
06-30852-016-38459	15 492,41 \$	Construction et amélioration du réseau cyclable - 18-3040 - Rue Broad - (Boulevard des Allumettières/rue Louis-Saint-Laurent)
04-13493	9 370,32 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	9 346,91 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CE-2022-993

SOUSSION 2022 SP 386A - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER - MISE AUX NORMES, PHASE II - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Confluence Architecture, 885, boulevard de la Carrière, bureau 101, Gatineau, Québec, J8Y 6S6, pour les services professionnels en architecture pour l'élaboration d'un concept, la préparation de plans et devis, de documents d'appel d'offres et pour la surveillance sans résidence des travaux d'architecture pour la deuxième phase du projet de mise aux normes du Centre aquatique Paul-Pelletier dans le secteur d'Aylmer, pour un montant total de 159 240,38 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 3 novembre 2022, et ce, comme étant la seule soumission reçue, s'étant qualifiée et ayant obtenu la note de passe après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-19001-017-38460	145 407,69 \$	Travaux financés à même la réserve cycle de vie - 19-2015 - Mise aux normes Paul-Pelletier
04-13493	6 925,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 907,69 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CE-2022-994

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUSSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - 6369472 CANADA INC. - RECONSTRUCTION DU SENTIER DU VALLON, ENTRE LES CHEMINS DES ÉRABLES ET LEBAUDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-988 du 24 novembre 2021, adjugeait à la firme 6369472 Canada inc. (Equinoxe JMP), un contrat pour la reconstruction du sentier du Vallon, entre les chemins des Érables et Lebaudy, pour un montant total approximatif de 995 665,97 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-858 du 2 novembre 2022, autorisait l'ajustement de coûts des travaux, au montant de 164 826,84 \$ incluant les taxes, à la firme 6369472 Canada inc. (Equinoxe JMP), pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du projet de reconstruction du sentier du Vallon, entre les chemins des Érables et Lebaudy portant le montant total cumulatif du mandat à 1 160 492,81 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant total de 199 704,12 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 199 704,12 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme 6369472 Canada inc. (Equinoxe JMP), dans le cadre du projet de reconstruction du sentier du Vallon, entre les chemins des Érables et Lebaudy, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 1 360 196,93 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-18031-002-38461	182 356,47 \$	Réfection majeure des sentiers récréatifs - 16-3082 - Sentier du Vallon
04-13493	8 684,68 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	8 662,97 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CE-2022-995

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2022-2023 - ATTESTATION DE TRAVAUX COMPLÉTÉS SUR LA RUE PRUD'HOMME - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du sous-volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE selon la lettre du ministre des Transports du 21 juin 2022, une aide financière d'un montant maximal de 5 125 \$ a été accordée à la Ville de Gatineau pour des travaux d'amélioration des routes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a identifié le projet de réfection de la rue Prud'homme comme projet admissible à cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la rue Prud'homme ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés et sont admissibles au programme PAVL;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour le versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre au ministère des Transports le formulaire V-0321 dûment rempli ainsi qu'une résolution attestant que les travaux de réfection de ce tronçon ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- atteste que les travaux de réfection de la rue Prud'homme ont été réalisés et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention d'un montant de 5 125 \$;
- autorise le Service des infrastructures et des projets à transmettre au ministère des Transports la demande finale ainsi que les pièces justificatives pour le versement de l'aide financière à la Ville de Gatineau, selon les modalités d'application du sous-volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2022-996

SOUSSION 2023 SP 019 - RENOUELEMENT DU SUPPORT POUR LE LOGICIEL AQUAGEO - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et le droit d'utilisation des licences du logiciel AquaGeo seront échus le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ce logiciel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte de renouveler le contrat du support du logiciel AquaGeo de la firme Aqua Data inc., 95, 5^e avenue, Pincourt, Québec, J7V 5K8, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 au montant de 201 390,21 \$ incluant les taxes;

- autorise le trésorier à acquitter les factures découlant du contrat de support du logiciel AquaGeo de la firme Aqua Data sur présentation de pièces justificatives fournies par le Service des infrastructures et des projets;
- autorise le trésorier à prévoir aux budget des années 2023 à 2027 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-997

SOUMISSION 2023 SP 024 - GRÉ À GRÉ - RENOUELEMENT DE LICENCES POUR LE LOGICIEL DIREXYON - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le renouvellement des licences du logiciel Direxyon sera échu le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ce logiciel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte de renouveler le contrat pour le renouvellement de licences pour le logiciel Direxyon de la firme Direxyon, 555, boulevard René-Lévesque Ouest, suite 900, Montréal, Québec, H2Z 1B1, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, au montant de 287 437,50 \$ incluant les taxes;
- autorise le trésorier à acquitter les factures découlant du contrat de renouvellement de licences pour le logiciel Direxyon de la firme Direxyon sur présentation de pièces justificatives fournies par le Service des infrastructures et des projets;
- autorise le trésorier à prévoir aux budget des années 2023 à 2027 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-998

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE OSCAR-GUERTIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Oscar-Guertin, dossier RS-22-144, comme illustré au plan numéro CRO-22-406 du 15 septembre 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Oscar-Guertin	Ouest	À partir de la rue Principale jusqu'à la rue du Patrimoine	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-406 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-999

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - ENTREPRISES G.N.P. INC. - REMPLACEMENT DU PONCEAU ET STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU MOREAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-209 du 23 mars 2022, adjugeait à la firme Entreprises G.N.P. inc. un contrat pour les travaux de remplacement du ponceau et stabilisation des berges du ruisseau Moreau pour un montant 5 141 987,83 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir numéros 188505 et 189315 ont déjà été approuvées pour un montant de 96 979,63 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, s.e.n.c., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant total de 251 011,34 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 188505 et 189315 pour un montant de 96 979,63 \$ incluant les taxes;
- autorise le montant 154 031,71 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Entreprises G. N. P. inc., dans le cadre des travaux de remplacement du ponceau et stabilisation des berges du ruisseau Moreau portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant 251 011,34 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, s'élève à un montant final de 5 392 999,17 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-20005-002-38462	39 336,67 \$	Programme de réfection des ponts et ouvrages d'arts - 17-3076 - Jacques-Cartier / Moreau
06-30828-402-38463	101 314,80 \$	Aqueduc, égout, sentiers cyclables, ponts, trottoirs - C-14-131 - Glissement moreau
04-13493	6 698,49 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 681,75 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CE-2022-1000

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RECHERCHE AVEC L'UQAM DANS LE CADRE DU PROJET ARBRENVIL : DÉVELOPPEMENT D'UNE FORESTERIE URBAINE DE PRÉCISION POUR OPTIMISER LE COUVERT FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de foresterie urbaine 2023-2030 dont la vision consiste à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, par sa résolution numéro CM-2021-577 du 24 août 2021, le partenariat et le versement de 4 000 \$ pour la Chaire de recherche ArbrenVil;

CONSIDÉRANT QUE la Chaire servira notamment au développement de l'outil SylvCiT qui est un outil informatique d'aide à la décision en cours de développement à l'UQAM faisant appel à des techniques d'optimisation et d'intelligence artificielle, et visant à améliorer la planification des plantations d'arbres en ville et favoriser la diversité fonctionnelle pour une meilleure résilience des forêts urbaines aux changements globaux;

CONSIDÉRANT QU'une convention de recherche a été soumise à la Ville de Gatineau par l'UQAM afin d'encadrer le partenariat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la directrice générale adjointe du développement durable à signer la convention de recherche dans le cadre du projet « ArbrenVil : Développement d'une foresterie urbaine de précision pour optimiser le couvert forestier »;
- approuve le versement d'un montant additionnel de 16 000 \$ à l'UQAM, pour un total de 20 000 \$, en tant que contribution à la Chaire de recherche ArbrenVil.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-971-38454	16 000 \$	Plantation d'arbres - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CE-2022-1001

PÉRIODE OPTIONNELLE - 2022 SP 216 - COLLECTE ET VALORISATION DES ENCOMBRANTS - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
DP 185725	---	La relance Outaouais	2022 SP 216 - Collecte et valorisation des encombrants	38 861,55 \$	2023-01-01 au 2023-06-30	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que des périodes optionnelles sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat pour le Volet 1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service de l'eau et des matières résiduelles à se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 13 mai 2022.

Le trésorier est autorisé à prévoir, au budget pour l'année 2023, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-1002

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2019 SP 362 - FOURNITURE, LEVÉE DE CONTENEURS ET VALORISATION DES RÉSIDUS CRD - SERVICE DE L'EAU ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant période optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2019-907	CE-2021-992	GFL Environmental inc.	2019 SP 362 - Fourniture, levée de conteneurs et valorisation des résidus CRD	2 036 479,02 \$	9 janvier 2023 au 7 janvier 2024	Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et des périodes optionnelles sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles désire se prévaloir de la dernière période optionnelle prévue audit contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service de l'eau et des matières résiduelles à se prévaloir de la dernière période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 12 novembre 2019 et révisée le 26 novembre 2019.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2023 et 2024 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CE-2022-1003

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2016 SP 300 - TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES COMPOSTABLES - SERVICE DE L'EAU ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjudger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéros de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant période optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2017-227	CE-2021-56 CE-2021-991	Services Matrec inc.	2016 SP 300 - Transport et traitement des matières compostables	2 459 090,51 \$	26 mars 2023 au 30 mars 2024	Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que des années optionnelles sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et matières résiduelles désire se prévaloir de la dernière période optionnelle prévue audit contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service de l'eau et matières résiduelles à se prévaloir de la dernière année optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 31 janvier 2017.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45525-446 – Collecte des matières compostables – Traitement des résidus verts, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires, en fonction des quantités réelles à disposer.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2023 et 2024 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-1004

SOUSSION 2023 SP 014 - REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - CAMPAGNE D'ADHÉSION ABAT-POUSSIÈRE 2023 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement », adopté par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Union des municipalités du Québec est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte que :

- le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- la Ville de Gatineau confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide) nécessaires à ses activités pour l'année 2023;
- pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Gatineau s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ces documents à la date fixée;
- la Ville de Gatineau confie, à l'Union des municipalités du Québec, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Gatineau accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville de Gatineau s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- la Ville de Gatineau reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

- un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris, jusqu'à concurrence des fonds disponibles, à même le poste budgétaire 02-31220-521 – Chemins Agricoles – Entretien et réparations des infrastructures.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2023, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-1005 **SOUSSION 2022 SP 413 - SOUFFLAGE EN BORDURE DE VOIES PUBLIQUES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 7289235 Canada inc. (Gauvreau Terre et surface), 930, chemin Vanier, Gatineau, Québec, J9J 3J3, pour le scénario 2 du soufflage en bordure de voies publiques pour une période d'une année, pour un montant total approximatif de 282 263,63 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 14 novembre 2022, et ce, comme étant la seule soumission reçue conforme.

Le contrat pourrait être renouvelé pour une période additionnelle d'une année. Si l'année d'option est utilisée, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris, jusqu'à concurrence des fonds disponibles, à même le poste budgétaire 02-31310-441 - Déblaiement et enlèvement neige.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget pour l'année 2023 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CE-2022-1006 **CESSION DE CONTRATS - SOUMISSION 2018 SP 315 - SERVICE DE SIGNALEURS ROUTIER, SOUMISSION 2019 SP 191 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX « CORRIDOR SCOLAIRE » ET SOUMISSION 2021 SP 212 - PLANS DE SIGNALISATION, LOCATION, INSTALLATION ET DÉINSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par ses résolutions numéros CE-2019-220 du 19 avril 2019, CE-2019-535 du 3 juillet 2019 et CE-2021-807 du 15 septembre 2021, a adjugé des contrats pour les travaux dans le cadre des projets 2018 SP 315 – Service de signaleurs routiers, 2019 SP 191 – fourniture et installation de panneaux « corridor scolaire », et 2021 SP 212 – Plans de signalisation, location, installation et désinstallation d'équipements à la firme Signebec inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Signebec inc. a signifié à la Ville qu'elle (vendeur) a conclu une transaction aux termes de laquelle le vendeur cède à l'acheteur (Groupe Signalisation / 9476-8454 Québec inc.) la quasi-totalité de ses actifs incluant notamment la cession des contrats en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la cession des contrats de la firme Signebec inc. à la firme Groupe Signalisation / 9476-8454 Québec inc., dans le cadre des projets ci-haut mentionnés, sur la base des prix unitaires et forfaitaires pour un montant total approximatif de 770 943,73 \$ incluant les taxes.

Adoptée

CE-2022-1007

CESSION DE CONTRATS - SOUMISSION 2020 SP 014 - FOURNITURE D'ACCESSOIRES DE SIGNALISATION ET PLAQUES D'ALUMINIUM - SECTIONS 1 ET 3

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-205 du 1^{er} avril 2020, a adjugé un contrat dans le cadre du projet 2020 SP 014 – Fourniture d'accessoires de signalisation et plaques d'aluminium, sections 1 et 3 à la firme Signebec inc.

CONSIDÉRANT QUE la firme Signebec inc. a signifié à la Ville qu'elle (vendeur) a conclu une transaction aux termes de laquelle le vendeur cède à l'acheteur (Beacon Lite MC / 9477-7604 Québec inc.) la quasi-totalité de ses actifs incluant notamment la cession du contrat en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la cession du contrat de la firme Signebec inc. à la firme Beacon Lite MC / 9477-7604 Québec inc., dans le cadre du projet ci-haut mentionné sur la base des prix unitaires et forfaitaires pour un montant total approximatif de 150 654,10 \$ incluant les taxes.

Adoptée

CE-2022-1008

SOUMISSION 2023 SP 008 - ENTRETIEN, SUPPORT ET MISE À JOUR DES LOGICIELS DE GESTION, DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION POLICIÈRE ET INCENDIE - SERVICES DE POLICE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien, de support et de la mise à jour des logiciels de gestion, de communication et d'informations policières et incendie prend fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la Ville de Gatineau d'avoir un contrat d'entretien de support et de mise à jour pour ces logiciels de communication et d'informations policières et incendie, et que la compagnie Versaterm inc. est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573,3 alinéas 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le contrat d'entretien, de support et de la mise à jour des logiciels de gestion, de communication et d'informations policières et incendie de la firme Versaterm inc., 2300, avenue Carling, Ottawa, Ontario, K2B 7G1, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 au montant de 412 508,78 \$ incluant les taxes.

De plus, ce comité autorise le trésorier :

- à acquitter les factures découlant du contrat d'entretien, support et la mise à jour des logiciels de gestion, de communication et d'informations policières et incendie sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service de police;
- à prévoir au budget de l'année 2023 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-1009

SOUSSION 2022 SP 211 - NETTOYAGE ET RÉPARATIONS DE VÊTEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (VPI) - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Isotech instrumentation inc., 2250, rue André C-Humel, Drummondville, Québec, J2C 8B1, pour le nettoyage et la réparation de vêtements de protection individuels (VPI) pour une période de cinq années, pour un montant total approximatif de 256 053,12 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 22 septembre 2022, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2023 à 2027 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-22200-495-38464	3 896,84 \$	Opérations - Incendies - Nettoyage - buanderie
04-13493	185,59 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	185,12 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CE-2022-1010

SOUSSION 2022 SP 406 - FOURNITURE DE PIÈCES POUR BALAIS - SERVICE DES FINANCES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Vente de pièces de Balais SPS inc., 2272, chemin Saint-François, Dorval, Québec, H9P 1K2, pour la section 2 de la fourniture de pièces pour balais, pour une période d'une année, pour un montant total approximatif de 114 976,84 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 3 novembre 2022, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat pourrait être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une année. Si une année optionnelle est exercée, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget pour l'année 2023 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-1011 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-47 POUR UN MONTANT TOTAL DE 403 199,33 \$ POUR LA PÉRIODE DU 17 AU 24 NOVEMBRE 2022**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-47 d'un montant de 403 199,33 \$ pour la période du 17 au 23 novembre 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CE-2022-1012 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 43 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 45 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 43 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 44**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 43, accepte les dépôts de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 45, la liste des réquisitions numéro 43 ainsi que la liste des embauches numéro 44 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants \$	Périodes
Liste PA numéro 43	Pièces de comptes à payer	54 122,43 \$	7 au 11 novembre 2022
Liste PD numéro 45	Pièces de comptes à payer	861 977,88 \$	7 au 11 novembre 2022
Liste des réquisitions numéro 43	Pièces de comptes à payer	240,67 \$	7 au 11 novembre 2022
Liste des embauches numéro 44	Embauche du personnel temporaire	109 450,91 \$	30 octobre au 5 novembre 2022

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CE-2022-1013 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-46 POUR UN MONTANT TOTAL DE 801 087,92 \$ POUR LA PÉRIODE DU 10 AU 16 NOVEMBRE 2022**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-46 pour un montant total de 801 087,92 \$ pour la période du 10 au 16 novembre 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CE-2022-1014 **SOUMISSION 2022 SP 451 - RENOUELEMENT DE LICENCES PROGICIEL GOCITÉ - ANNÉES 2023-2025 - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-602 du 28 juin 2017, octroyait un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution intégrée pour la confection de la modernisation de la matrice graphique pour un montant total de 547 361,72 \$ incluant les taxes, et que ce dernier n'incluait pas la maintenance;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2019-122 du 26 février 2019, approuvait l'entente visant l'acquisition et la licence d'utilisation du progiciel GOCité entre la Ville de Gatineau et la Ville de Longueuil et la firme Fujitsiu Conseil (Canada) pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2022 pour un montant de 230 383,35 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, et ce, en vertu de l'article 573.3 6^e alinéa de la *Loi sur les cités et villes* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve le renouvellement de l'entente visant l'acquisition et la licence d'utilisation du progiciel GOCité entre la Ville de Gatineau et la Ville de Longueuil et Fujitsiu Conseil (Canada) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;
- accepte de renouveler un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour les coûts de maintenance du progiciel GOCité pour un montant pour trois ans de 151 294,40 \$ incluant les taxes;
- mandate le directeur du Service des technologies de l'information à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente résolution;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2023 à 2025 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT (INCLUANT LES TAXES)	DESCRIPTION
02-13440-555	151 294,40 \$	Informatique - Développement Entretien - Logiciels

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-1015 **SOUMISSION 2022 SP 452 - RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET D'UTILISATION DES LOGICIELS ET PROGICIELS (2023) - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise quatre produits de la firme PG Solutions inc. pour la gestion de la cour municipale, la gestion des loisirs, la gestion des inventaires et la gestion préventive de la flotte des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien des logiciels et progiciels avec la firme PG Solutions inc. viendront à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ces logiciels et progiciels et que la firme PG Solutions inc. est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et visent à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler les contrats d'entretien et d'utilisation des logiciels et progiciels avec la firme PG Solutions inc., 217, avenue Léonidas, bureau 13, Rimouski, Québec, G5L 2T5, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour un montant total de 270 840,86 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à acquitter les factures découlant du contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels et progiciels sur présentation de pièces justificatives fournies par le Service des technologies de l'information.

De plus, ce comité mandate le directeur du Service des technologies de l'information à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT TAXES INCLUSES	DESCRIPTION
02-12100-555	99 004,97 \$	Cour municipale - Entretien de logiciels
02-13310-555	6 453,55 \$	Finances - Entretien de logiciels
02-70030-555	156 407,40 \$	Loisirs - SACL - Entretien de logiciels
02-30810-555	8 974,94 \$	Travaux publics - Ateliers mécaniques - Entretien logiciels
	270 840,86 \$	

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	11 778,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	14 937,67 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-19100	244 124,94 \$	Dépenses payées d'avances

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2023 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-1016

SUBVENTION DE 5 000 \$ - CONTRIBUTION POUR LA TENUE DE LA 45^e ÉDITION 2023 DE WORLDLOPPET - 17 AU 19 FÉVRIER 2023 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Gatineau Loppet, organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour la tenue de la 45^e édition 2023 de WorldLoppet qui aura lieu du 17 au 19 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Isabelle N. Miron désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élu est de 5 000 \$ et que selon règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de La Gatineau Loppet, 189, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 2X2, à titre de subvention pour la tenue de la 45^e édition 2023 de WorldLoppet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79936-972-38455	5 000 \$	Madame la conseillère Isabelle N. Miron - District électoral de l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CE-2022-1017

PROLONGATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 À TITRE DE CONTREMAÎTRE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 99 122 \$ accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger une affectation temporaire à titre de contremaître à la Division aqueduc, égouts et drainage de surface du Service des travaux publics pour une période de 12 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation du surcroît de travail temporaire à titre de contremaître à la Division aqueduc, égouts et drainage de surface du Service des travaux publics pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-1018

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - OUTABEC CONSTRUCTION 2017 - 10023914 CANADA INC.- RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE FORTERESSE, ENTRE LE CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST ET LA RUE DU TROIS-MOULINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-861 du 29 septembre 2021, adjugeait à la firme Outabec Construction 2017 - 10023914 Canada inc. un contrat pour les travaux de la réfection de la chaussée de la rue Forteresse, entre le chemin de Montréal Ouest et la rue du Trois-Moulins, pour un montant 2 814 243,08 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 189032 a déjà été approuvée pour un montant de 81 373,66 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Shellex, mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant total de 343 435,71 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 189032 pour un montant de 81 373,66 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 343 435,71 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Outabec Construction 2017 - 10023914 Canada inc., dans le cadre du projet de réfection de la chaussée de la rue Forteresse, entre le chemin de Montréal Ouest et la rue du Trois-Moulins, et ce, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant 424 809,37 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, s'élève à un montant final de 3 239 052,45 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30868-420-38465	61 887,91 \$	Travaux de réfection du réseau routier - 17-3049 - Rue Forteresse
06-30830-016-38466	87 333,57 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier - 17-3049 - Rue Forteresse : chemin Montréal Ouest à rue du Trois-Moulins
06-30856-420-38467	113 076,10 \$	Travaux d'ouvrages d'art - Réfection d'aqueduc, d'égouts et honoraires professionnels - 17-3049 - Rue Forteresse - Égouts
06-30842-006-38468	51 304,98 \$	Réfection et aménagement du réseau routier - Égouts et aqueduc - 17-3049 - Rue Forteresse - Aqueduc
04-13493	14 935,24 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	14 897,91 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022.

Adoptée

CE-2022-1019

SOUMISSION 2023 SP 005 - LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR - SAISONS 2023-2024 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les divers services et plus particulièrement le Service des travaux publics à louer la machinerie lourde nécessaire à l'exécution des divers travaux municipaux, notamment pour les opérations de déneigement et tout autre besoin, le tout en tenant compte des prix, de la disponibilité et de la qualité des équipements, conformément aux soumissions reçues, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Le contrat sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Au 1^{er} novembre 2023, les prix seront indexés en fonction de l'indice du prix à la consommation (60 % du taux horaire) et en fonction des variations du prix du carburant (40 % du taux horaire).

De plus, la Division de l'approvisionnement est autorisée à mettre à jour, lorsque requis, cette liste.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2023 et 2024 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-1020

PROLONGATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL POUR MADAME MARI-JO BASTIEN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 À TITRE DE COORDONNATRICE EN AMÉLIORATION CONTINUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 99 939 \$ accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre de coordonnateur en amélioration continue pour le Service des travaux publics, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Mari-Jo Bastien à titre de coordonnatrice en amélioration continue pour le Service des travaux publics, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-1021

SOUSSION 2022 SP 425 - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX DES USINES D'EAU POTABLE, D'ÉPURATION ET DE L'USINE DE TRAITEMENT DE LIXIVIAT - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux des usines d'eau potable, d'épuration et de l'usine de traitement de lixiviat aux firmes apparaissant au tableau des prix reçus ci-joint, selon les prix unitaires incluant les taxes, mentionnés en regard de chacun d'eux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 9 novembre 2022, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chaque article.

Les contrats seront d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget pour l'année 2023 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-1022

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR CARL FOURNIER-POIRIER À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE CHEF À LA PRÉVENTION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE JUSQU'AU 1^{ER} MAI 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 27 540,51 \$ accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre de chef à la prévention, du Service de sécurité incendie jusqu'au 1^{er} mai 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de ce surcroît de travail temporaire à titre de chef à la prévention, du Service de sécurité incendie jusqu'au 1^{er} mai 2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-1023

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR SÉBASTIEN CHARETTE À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE FORMATEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 82 106 \$ accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre de formateur pour le Service des travaux publics pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Sébastien Charette à titre de formateur pour le Service des travaux publics pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-1024

PROLONGATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL POUR MONSIEUR CATIET MIMBWI POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 28 AVRIL 2023 À TITRE DE RESPONSABLE LOGISTIQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 33 017,27 \$ accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre de responsable logistique pour la période du 1^{er} janvier au 28 avril 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Catiét Mimbwi à titre de responsable logistique pour la période du 1^{er} janvier au 28 avril 2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-1025

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 546 391 - RÉFECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 515, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE - SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE McDonald's Restaurants of Canada Limited est propriétaire du lot 4 546 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu comme étant le 515, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une partie du lot 4 546 391, d'une superficie de 41,8 m², vise à corriger un enjeu de sécurité à l'intersection Saint-Raymond / Saint-Joseph et est requise suite à une demande du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QU'étant dans l'impossibilité d'en arriver à une entente de gré à gré afin d'acquérir l'immeuble, les Services juridiques ont été mandatés par le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-656 du 17 novembre 2020, afin d'entreprendre des procédures d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE suite aux procédures d'expropriation, des négociations ont eu lieu entre les parties quant à l'indemnité provisionnelle et qu'il a été convenu de verser une somme de 22 500,00 \$ à titre d'indemnité provisionnelle;

CONSIDÉRANT QUE des négociations se poursuivront pour tenter d'en arriver à une entente de gré à gré quant à l'indemnité finale à être versée à l'expropriée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve l'entente intervenue entre les parties quant à l'indemnité provisionnelle à être versée à l'expropriée pour un montant de 22 500,00 \$;
- autorise le trésorier à verser à l'expropriée, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 22 500,00 \$ représentant l'indemnité provisionnelle pour l'acquisition d'une partie du lot 4 546 391, à même le poste budgétaire 18-18024-004 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise les Services juridiques à poursuivre les négociations d'une entente de gré à gré prévoyant le paiement d'un montant n'excédant pas les montants autorisés par les pouvoirs de dépenses prévus au Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau;
- autorise les Services juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire aux fins des présentes;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 18-18024-004-84894, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif